

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 848

présenté par

M. Lurton, Mme Corneloup, Mme Levy, M. Sermier, M. Kamardine, M. Bony, M. de Ganay,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Door, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 15 OCTIES

Rétablir le V de l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« V. – L'établissement public du Mont-Saint-Michel recueille les recettes issues de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel.

« Il conclut une convention de gestion pluriannuelle avec le Centre des monuments nationaux. Cette convention détermine la répartition du résultat d'exploitation de l'Abbaye. La quote-part réservée au Centre des monuments nationaux n'excède pas la moitié du résultat d'exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reprenant la rédaction du Sénat, cet amendement de repli vise à garantir la pérennité financière du futur établissement public du Mont-Saint-Michel, lui permettant ainsi de mener une politique touristique ambitieuse.

L'établissement public recueillerait les recettes issues de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel et conclurait une convention de gestion avec le Centre des monuments nationaux.

Cette convention définirait notamment la répartition du résultat d'exploitation de l'Abbaye. Afin d'assurer la viabilité financière de l'établissement public, la quote-part réservée au Centre des monuments nationaux n'excéderait pas la moitié du résultat d'exploitation.

Créer un EPIC sans assurer sa pérennité financière, comme le propose le texte de la commission, reviendrait à le condamner.